

Septembre à décembre 2018

La violence économique dans le couple

Dans ce numéro

La violence économique	1
Témoignages	1
Séance de sensibilisation	1
Quelques exemples	2
Se protéger	2
Services offerts	2
Points de services	2

La violence économique dans le couple est une forme de violence conjugale des plus méconnues. Pourtant, elle est bien présente dans la vie de beaucoup de couples et c'est souvent cette problématique qui freine une personne à quitter un conjoint violent.

La violence économique se manifeste lorsque le conjoint défend ou oblige sa partenaire à travailler. Il peut imposer des entraves sur ses plans de carrière. Il se donne le pouvoir d'accorder ou non des sommes d'argent, même pour des besoins essentiels, en tenant dans l'ignorance sa conjointe sur le revenu familial. La dépendance financière constitue souvent un handicap majeur à l'autonomie de la femme. La peur de se retrouver sans ressources pour subvenir à ses besoins, peut freiner la décision de quitter la relation malsaine.

On décèle la présence de violence économique dès que le conjoint entraîne volontairement la perte de l'autonomie financière de sa partenaire. Cette perte empêche la victime de quitter le nid familial, d'envisager une séparation et par le fait même, de se sortir d'une situation de violence conjugale. La victime se sent alors prise avec le conjoint violent et ne voit aucune porte de sortie.



« Pierre ne me donne jamais l'heure juste sur notre situation financière par contre, je suis obligée de lui rendre compte sur chaque sou que je dépense et je dois me débrouiller avec le peu d'argent qu'il me donne pour le budget familial ».

« Pascal ne travaille pas, il me dit qu'avec tout ce qu'il fait pour moi, je devrais être heureuse de le faire vivre. Il me prend souvent de l'argent dans mon portefeuille et même qu'il arrive qu'il me vole des objets pour les vendre ».



Afin de briser l'isolement l'Accalmie offre aux femmes utilisant nos services des cafés-rencontres, soupers thématiques et dîners communautaires.

« Sébastien me donne tout ce que je veux, mais me rappelle constamment que jamais je ne pourrais vivre aussi bien sans lui ».

« Daniel assume le paiement de l'hypothèque de la maison et moi j'assume les paiements des factures (réparations, assurances, taxes, électricité, téléphone, câble, internet, épicerie, etc.) et il ne veut pas que mon nom soit sur l'acte d'achat de la maison. Chaque fois que j'en parle, il me fait taire en me disant que c'est parfaitement équitable. Si je le quitte je me retrouve à la rue ».

Si vous croyez être victime de violence économique, cela peut être très difficile à vivre. Vous pouvez nous contacter à l'Accalmie au **418-986-5044**

Séance de sensibilisation et d'information

La compréhension de la problématique de la violence conjugale est primordiale et fait partie de notre mission. C'est pourquoi l'Accalmie vous offre à vous, à vos amiEs ou à votre organisme des séances de sensibilisation et d'information. Que ce soit de jour, de soir, de fin de semaine, au local de votre organisme ou dans votre cuisine, une intervenante se déplacera gratuitement.

Si vous êtes intéresséEs, vous n'avez qu'à contacter l'Accalmie au **418-986-5044**.



Voici quelques exemples de violence économique;

- * empêcher sa conjointe d'utiliser l'argent du couple,
- * empêcher sa conjointe de connaître l'état des finances du couple,
- * contrôler toutes les finances contre la volonté de sa conjointe,
- * contracter des dettes importantes dans les comptes conjoints,
- * contracter des dettes au nom de sa conjointe,
- * avoir des retards dans le paiement des factures du foyer conjugal,
- * augmenter l'hypothèque sur le foyer conjugal sans le consentement de sa conjointe,
- * obtenir des cartes de crédit au nom de sa conjointe sans son consentement,
- * voler de l'argent à sa conjointe,
- * empêcher sa conjointe de travailler ou lui faire abandonner ses études,
- * forcer sa conjointe à gagner l'argent qui fera vivre le couple,
- * mettre l'emploi actuel ou futur de sa conjointe à risque par le harcèlement ou la violence,
- * dire à sa conjointe que le soutien financier sera coupé si elle met fin à la relation,
- * interdire à sa conjointe d'acheter certains articles essentiels (elle devra donc acheter les produits en cachette ou se sentira obligée de se justifier),
- * obliger sa conjointe à s'endetter pour lui,
- * forcer sa conjointe à voler ou à frauder,
- * se servir des factures ou des relevés de cartes de crédit pour retrouver une conjointe après la rupture.



Se protéger de la violence économique

Saviez-vous que...

- Lorsqu'on contracte une dette conjointe, les deux conjoints sont responsables à 100% de la dette et non pas d'une moitié de la dette, même si c'est l'entente qu'il y a entre vous.
- Malgré la croyance populaire, les dépenses relatives à l'habitation ne sont pas celles qui occupent la plus grande partie d'un budget. En effet, le loyer, l'hypothèque, l'électricité, les télécommunications, l'assurance habitation et l'entretien de l'habitation ne devraient pas dépasser 35% du revenu total net de la famille. Par conséquent, la somme des autres dépenses représentent la plus grande partie du budget (alimentation, transport, pharmacie, frais de garderie, loisirs, animal de compagnie, vêtements, rentrée scolaire, entretien de l'auto, vacances, soins de santé, cadeaux, etc.). C'est donc dire qu'une méthode budgétaire de couple où l'un des conjoints paie les dépenses relatives à l'habitation et l'autre conjoint paie le reste, serait nettement désavantageux pour le second conjoint et mettrait en péril son autonomie financière.

Vous pouvez contrôler vos propres finances et limiter ainsi les effets de la violence économique. Voici quelques choses que vous pouvez essayer de faire :

Suivez vos finances de près pour être en mesure de vous en apercevoir si vous êtes victime de violence économique.

Séparez votre argent et vos dettes de ceux de votre conjoint. Gardez des copies des documents financiers et légaux importants dans un endroit sécuritaire à l'extérieur de la maison. Ces documents incluent des dettes sur une propriété, les dossiers médicaux, les certificats de naissance ou de mariage et les cartes d'assurance sociale. Vous pouvez confier les documents légaux et financiers importants à une amie, un ami ou un membre de la famille en qui vous avez confiance ou encore les entreposer dans un endroit sécuritaire comme un coffre-fort. Vous pouvez aussi vous envoyer les documents importants par courriel ou les télécharger sur un site Web qui entrepose des documents.

Points de services

Les points de services à la Grande-Entrée et au Bassin se poursuivent pour la période automnale. Une intervenante est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pour aller rencontrer sur place les femmes qui nous seront référées par les intervenantEs du milieu. Les services pour les situations d'urgence sont aussi accessibles 7 jours / 7, et ce 24 heures / 24.

Services offerts à l'Accalmie

Services 24 / 7
avec ou sans hébergement
418-986-5044
accalmie@tlb.sympatico.ca

*Écoute téléphonique.

* Hébergement gratuit et sécuritaire.

* Intervention individuelle et de groupe pour les femmes.

*Support individuel et spécifique aux enfants.

*Orientation et référence.

*Accompagnement dans les démarches.

* Sensibilisation et information.